

**Edito**

Millau : 30 juin 2000 - Paris : 9 juin 2001 ! A chaque fois, des dizaines de milliers de personnes se sont mobilisées : à chaque fois, c'est le libéralisme qui est en cause. Dans les deux cas, la solidarité était au rendez-vous : à Millau, avec les militants de la Confédération paysanne et à Paris, avec les salarié-e-s victimes des plans de licenciements ! Au delà de cette nécessaire solidarité, c'est la volonté de ne plus laisser le profit devenir le critère central du fonctionnement de la société.

Les objectifs de rentabilité financière immédiate deviennent le seul et unique critère de gestion des entreprises, mais aussi et de plus en plus, des services publics ; aucun secteur n'échappe à cette folie : santé, éducation, agriculture, culture... Conséquence : les inégalités se creusent entre les pays, mais aussi au sein même des pays. En France, malgré un recul, encore bien timide, du chômage, la pauvreté progresse : la précarité, la mise en cause des acquis sociaux sont passés par là. Le Medef demeure pourtant insatisfait : son projet de refondation sociale n'avance pas assez vite à son goût : il existe encore trop de résistances, sans doute ! Pourtant, certaines forces syndicales jouent bien le jeu ; M.Seillière ne s'y trompe pas. Il a rendu récemment un hommage appuyé « au syndicalisme réformateur avec lequel il a mené la démarche de refondation sociale depuis bientôt deux ans » (Le Monde du 13 juillet 2001).

L'Union syndicale-G10 Solidaires a choisi un autre projet syndical : celui de la résistance et des alternatives au libéralisme ! C'était tout le sens de notre présence à Millau l'an dernier et à Paris le 9 juin... Au fait, dans les deux cas, où étaient passées les confédérations ? ■

# Solidaires

Expressions Solidaires n° 9

**Contre les licenciements,****pour l'emploi :****quelles alternatives ?**

Union  
syndicale G10  
**Solidaires**

Le journal de l'Union Syndicale/G10 « Solidaires » - n° 9 - juillet/août 2001 - 5 F

## En bref

### L'exemple d'AOM

Plus de 7000 salariés des compagnies aériennes Air Littoral, Air Liberté et AOM sont pris dans la logique infernale des dépôts de bilan et des plans de licenciements. Le paradoxe est que le transport aérien est une activité en plein développement (plus 5% chaque année). Le groupe Swissair, dont font partie les trois compagnies françaises, a procédé ces dernières années à diverses opérations financières qui ont dégagé des profits pour certains (cabinet d'audit, société de locations d'appareil), mais ont mis dans le rouge plusieurs compagnies. Ce manque de "profitabilité" a amené les banques suisses, actionnaires principaux de Swissair à se débarrasser de leurs compagnies françaises et de leurs salariés. C'est le résultat du Monopole de la déréglementation aérienne : privatisation de nombreuses compagnies, multiplication de petites compagnies à "bas coût" et prolifération de la sous-traitance. L'intersyndicale exige du gouvernement qu'il assure "la continuité de l'entreprise et pérennise les contrats de travail de l'ensemble des salariés". Notons que le Baron Seillière, actionnaire majoritaire d'AOM/Air Liberté, s'est distingué dans cette affaire : après avoir participé à une manipulation financière permettant la prise de contrôle de ces compagnies par Swissair, il a refusé tout nouvel investissement. Il a réaffirmé à plusieurs reprises qu'il était là pour faire des profits sûrement pas pour assurer le maintien des emplois !

2

# Pour l'emploi

L'Union syndicale-G10 Solidaires s'est largement impliquée dans la manifestation nationale du 9 juin contre les licenciements et pour le droit à l'emploi (voir encart ci dessous). La réussite même de cette manifestation montre qu'il est possible de construire des rapports de force contre ces vagues de licenciements. Dans cette dynamique, il s'agit aussi d'être capable de mettre en avant des propositions revendicatives de nature à casser cette logique infernale. L'Union syndicale-G10 Solidaires entend bien s'inscrire dans cette dynamique et a commencé à réfléchir aux propositions alternatives à mettre en oeuvre.

**L**a vague de plans sociaux a une fois de plus mis en évidence le mode de fonctionnement actuel du capitalisme. Le mode de régulation, issu des rapports de force de l'après-guerre et des mobilisations des salariés, avait abouti à une marginalisation du capital financier et avait réduit le poids des actionnaires. Dans l'équilibre toujours instable entre capital financier et capital industriel, c'était, à l'époque, ce dernier qui dominait. Dans cette situation, les salariés avaient réussi à imposer un partage réel des gains de productivité.

### Un capitalisme financiarisé

Le début des années 80 voit une modification radicale de la situation. La mise en place de taux d'intérêt réels positifs a constitué un coup d'Etat au bénéfice de la finance. La déréglementation financière, voulue et organisée par les Etats, a entraîné une liberté totale de circulation des capitaux avec la mise en place d'une norme internationale de rentabilité du capital (qui ne cesse d'augmenter) ; elle a permis aux entreprises de se financer directement sur les marchés financiers qui ont ainsi acquis un rôle dominant dans l'économie mondiale. Celui-ci a été renforcé par la gestion collective de l'épargne des salariés, notamment en vue de se constituer une retraite, par des investisseurs institutionnels.

Il s'en est suivi un renversement du rapport de force au bénéfice des actionnaires, ou plus précisément au bénéfice des investisseurs institutionnels : ceux-ci ont réussi à imposer un nouveau mode de gestion des entreprises basé sur "la création de valeur pour l'actionnaire" avec pour conséquence une baisse régulière de la part des salaires dans la valeur ajoutée. Dans ce cadre, c'est autant le montant des dividendes qui importe, que l'augmentation continue du cours de l'action qui permet une valorisation permanente du patrimoine. Les directions d'entreprise ont totalement intégré cette logique, ce d'autant plus que leur mode de rémunération est de plus en plus lié aux marchés financiers (stock options). Elles anticipent donc souvent les desiderata des actionnaires et mettent en place des stratégies visant à les contenter : recentrage sur le coeur du métier,

externalisation d'un certain nombre d'activités, rachat des actions de l'entreprise, restructurations permanentes et licenciements...

Contrairement au discours patronal, le mode de gestion des entreprises n'a pas fondamentalement pour objet de lutter contre la concurrence, de mieux répondre au désir des clients ou même de sauvegarder leur compétitivité. Ces objectifs sont seconds. Ils ne sont que des moyens pour permettre la captation de la "valeur", du profit, par les actionnaires.

### S'opposer aux licenciements

Dès lors, la question fondamentale est de savoir si le mode de fonctionnement actuel du capitalisme peut et doit être contrarié. La réponse à cette question détermine aujourd'hui la ligne de partage entre les différentes orientations économiques et sociales possibles.

Pour le gouvernement, le mode de fonctionnement actuel du capitalisme ne peut être modifié.

Il est donc normal que les entreprises licencient, la responsabilité de cette décision devant revenir à l'employeur. Seules sont donc concevables des mesures d'accompagnement "en aval", c'est-à-dire une fois que les licenciements ont eu lieu. On retrouve ici la logique sociale-libérale : liberté d'action pour le capital quelles qu'en soient les conséquences sociales ou environnementales, mais mesures d'accompagnement pour en panser les plaies les plus visibles.

L'Union syndicale-G10 Solidaires ne peut évidemment se retrouver dans cette orientation. Au contraire, il s'agit bien d'agir en amont pour empêcher les licenciements et pour limiter très fortement les droits des employeurs.

### Quelles réponses ?

L'Union syndicale-G10 Solidaires a commencé à réfléchir sur les revendications à défendre pour aller dans ce sens.

La question de l'emploi est porteuse d'une contradiction. Aucune société, pas seulement le

capitalisme ne peut fonctionner sur le principe de figer l'emploi tels quels existent actuellement. Les mutations technologiques, le choix même des salariés poussent à une certaine mobilité. Mais celle-ci comporte des risques : chômage, perte de qualification... Pour nous, ces risques ne doivent pas être assumés par les salariés mais par les entreprises. Notre revendication centrale est donc le droit à l'emploi pour tous et toutes dans la perspective du plein emploi.

Cela implique d'aller vers un statut du salarié qui garantisse la continuité du revenu et des droits sociaux, y compris dans une situation de hors-emploi. Cette continuité de revenu serait assortie de possibilités de formation afin de favoriser le reclassement, celui-ci ne pouvant se faire qu'à niveau de qualification égal ou supérieur. Il s'agit bien d'élargir les garanties du contrat de travail qui doit permettre de faire face à des situations non directement liées au travail. Le droit patronal d'embauche et de débauche serait ainsi assorti du devoir de contribuer au maintien du revenu et à la formation des travailleurs provisoirement non employés. Un tel système qui met en place un contrat à durée indéterminée (CDD) élargi peut être financé par l'ensemble des entreprises qui mutualiseraient les risques liés au hors-emploi. La gestion d'un tel système

## Solidaires contre les licenciements

Les milliers de licenciements annoncés au printemps ont provoqué une colère légitime des salariés concernés, et bien au-delà.

L'appel à une manifestation nationale lancé par l'intersyndicale des salariés de Danone, Marks&Spencers et d'AOM/Air Liberté a permis de sortir de l'isolement les salariés soumis aux licenciements. Il a permis de constituer un premier rapport de forces réellement unitaire, partant de ceux et celles qui étaient les premiers concernés. Il était fondamental qu'une telle mobilisation sur l'emploi soit initiée par des forces syndicales. C'était la condition pour qu'elle ne soit pas récupérée par telle ou telle force politique. L'Union syndicale-G10 Solidaires a tout de suite soutenue cette initiative et en a fait une priorité. Pour nous, il s'agissait de dénoncer les logiques patronales qui ne visent qu'à augmenter toujours plus leurs profits, mais aussi d'interpeller le gouvernement qui se refuse à affaiblir réellement le pouvoir patronal.

Le refus des confédérations de s'engager dans cette mobilisation est incompréhensible pour les salariés concernés et injustifiable : cela a limité l'ampleur de la mobilisation..

L'intersyndicale de LU notait d'ailleurs dans son bilan : "Il nous semble que B.Thibault, N.Notat, M.Blondel ou A.Deleu, aillent plus volontiers aux rendez-vous que leur fixe le gouvernement, qu'aux rendez vous que leur

donne les salariés en lutte...".

Cette manifestation du 9 juin (30 000 personnes) a pourtant été l'une des plus grosses mobilisations interprofessionnelles de salariés de ces dernières années. Une trentaine d'entreprises touchées par des restructurations ouvraient le cortège. Cette manifestation marque la première vraie apparition interprofessionnelle nationale de notre Union Syndicale : coloré, divers, dynamique et offensif, notre cortège de 3000 personnes ouvrait la partie syndicale de cette manifestation dans laquelle on retrouvait aussi la FSU, la CNT, quelques sections CGT, CFDT, FO, et les basques du syndicat LAB.

Cette manifestation constitue un appui décisif pour continuer le combat contre les licenciements et la logique capitaliste qui traite les salariés comme de simples variables d'ajustement au service de la logique financière.

La réunion de bilan tenue le 20 juin à Paris a montré la volonté de maintenir les liens et les réseaux créés dans la préparation de la manifestation du 9. L'idée d'une rencontre nationale à la rentrée a été retenue. Il s'agira de définir de nouvelles perspectives de lutte, mais aussi d'élaborer des contre propositions pour montrer que d'autres alternatives sont possibles. la résignation n'est plus à l'ordre du jour.

# licenciements

de la loi doit donc être assurée par des institutions réunissant entreprises, collectivités et organismes de formation au

niveau des branches, des régions ou territoires, et insérées dans un cadre juridique national. Il s'agit donc de mettre en place une véritable sécurité sociale élargie dans ses buts et renouvelée dans son fonctionnement.

Au-delà trois questions paraissent importantes. La première est celle de la définition du licenciement économique. La nouvelle définition issue de la loi de modernisation sociale est très insatisfaisante (voir ci contre). Il faut imposer une définition qui fasse du licenciement économique uniquement l'ultime recours des entreprises en cas de graves difficultés. La deuxième question touche aux prérogatives des employeurs. Nous devons poursuivre la dynamique qui a abouti à limiter sur toute une série de points les droits liés à la propriété du capital. Il nous faut maintenant nous battre pour sortir la décision de licenciement du domaine de compétences exclusif du chef d'entreprise en faisant intervenir soit l'autorité judiciaire, soit l'autorité administrative de façon beaucoup plus importante qu'aujourd'hui. La troisième question renvoie aux PME/PMI dans lesquelles ont lieu 80% des licenciements sans aucun plan social. Or, les PME/PMI font partie la plupart du temps d'une chaîne de sous-traitance au service des grands groupes. Nous devons réclamer que ces derniers soient responsables de la situation sociale de leur sous-traitant. Il s'agit donc d'étendre la notion d'unité économique et sociale présente déjà dans le code du travail. Plus globalement, il s'agit d'étendre aux salariés des PME/PMI les droits acquis par les salariés des autres entreprises.

La réflexion doit se poursuivre au sein de l'Union syndicale G10 Solidaires pour préciser ces propositions revendicatives.

## Bilan de la loi de modernisation sociale

Le gouvernement n'a fait qu'inscrire dans la loi la jurisprudence actuelle. Deux points ont été ajoutés. Présentés par certains, pour justifier leur vote, comme des avancées majeures, ce sont des modifications modestes du code du travail.

L'ancienne définition du licenciement économique indiquait que celui-ci devait être dû «notamment à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques». Le «notamment» ouvrait de larges possibilités pour les entreprises et la jurisprudence avait ainsi autorisé des licenciements boursiers.

La nouvelle définition supprime le «notamment» et prévoit trois cas - en cas de «difficultés économiques sérieuses n'ayant pu être surmontées par tout autre moyen» ; c'est une amélioration de la formulation antérieure ; - en cas de «mutation technologique mettant en cause la pérennité de l'entreprise» ; pas de changement fondamental ; - en cas de «nécessité de réorganisations indispensables à la sauvegarde de l'activité de l'entreprise» ; formulation similaire à la jurisprudence actuelle ; elle inscrit dans la loi les pratiques des entreprises qui licencient en faisant des profits.

Le Comité d'entreprise est doté de nouvelles prérogatives. Il peut faire jouer un droit d'opposition qui suspend le plan social pendant un mois afin de saisir un médiateur et faire des contre-propositions. Mais c'est toujours, en bout de course, le chef d'entreprise qui décide. Le conflit entre les salariés et l'employeur n'est pas tranché par une autorité supérieure, qu'elle soit judiciaire ou administrative. De plus, pourquoi faire appel à un médiateur et pas à l'inspection du travail dont c'est la fonction ? Veut-on ainsi amoindrir les prérogatives d'un corps réputé gênant pour les employeurs ? Cette disposition s'appliquera-t-elle aux entreprises de plus de 100 salariés ou dans le cas de licenciements de plus de 100 personnes ? Finalement, la portée réelle de ce nouveau droit est très limitée.

## Parole à

### la Fédération SUD Rail

## Une grève contre la privatisation

### un syndicalisme combatif et alternatif

La Fédération SUD Rail regroupe, après 5 ans d'existence, 4500 adhérent(e)s présents sur les 23 régions SNCF et les directions centrales. Troisième organisation syndicale de la SNCF avec 12,7% aux élections CE en mars 2000, SUD Rail a démontré sa capacité à animer les luttes.

#### SUD Rail : un syndicat catégoriel et corporatiste ?

Que n'a-t-on entendu ces derniers mois ? La presse, la CGT et la FGTE-CFDT, certaines associations "d'usagers" ont fustigé SUD Rail qui, avec une seule catégorie de personnel (les conducteurs), pouvait bloquer le trafic.

La réalité de la grève d'avril était tout autre. Si, effectivement, la seule catégorie de cheminot(e)s en grève était les conducteurs, le fait que le mouvement ait été animé par SUD et pas uniquement par le syndicat corporatiste FGAAC (Fédération autonome des agents de conduite) a permis deux choses : la tenue d'assemblées générales de grévistes qui décidaient l'élévation de la conduite du mouvement jour après jour, et la mise en avant de revendications axées sur le refus de la privatisation (Cap clients) dépassant largement la revendication de type catégorielle, voire corporatiste.

Ces deux caractéristiques de la grève d'avril ne se retrouvent jamais dans les conflits animés par des syndicats corporatistes que ce soit à la SNCF, à la RATP ou dans l'aérien. Cela explique, malgré la haineuse campagne médiatique,

que nous n'ayons pas connu d'hostilité réelle de la part des usagers et qu'en interne, les adhésions à la suite du mouvement, proviennent de l'ensemble des filières de la SNCF et pas seulement des agents de conduite.

#### Que représente cette grève dans le paysage social de la SNCF ?

La grève d'avril représente un tournant dans le rapport de force à la SNCF. La libéralisation des transports en Europe se fait à marche forcée. Désormais, la quasi-totalité des réseaux est filialisée, démantelée ou privatisée. Les pressions sur la France pour casser le monopole public sur les transports ferrés sont donc considérables. Les évolutions de ces dernières années ont accéléré ce processus. RFF, créé par B. Pons et mis en place par JC Gaysot, ôte à la SNCF la maîtrise des infrastructures (voies, gares, triages) ; la régionalisation instaurée par J. Chauvineau (militant PC et CGT) retire à la SNCF les budgets des trains régionaux ; l'organisation de la flexibilité et d'une précarité accrue (temps partiel imposé...) lors du passage aux 35h affaiblit les droits collectifs des salariés... Après tout cela, il ne restait plus qu'à séparer la SNCF par activité bien distincte pour parachever le travail !

De telles "réformes" n'étaient possible qu'à la condition de rompre le front syndical créé en 1995. Les collusion entre les responsables du ministère des transports et de la direction SNCF avec les dirigeants des deux syndicats CGT et CFDT, ont été, de ce point de vue déterminantes. Leur refus de toutes actions reconductibles, leur stratégie de grèves carrées contrôlées étroitement par les appareils fédéraux, leur solidarité affichée avec la direction lors de la signature de l'accord 35h, illustrent le degré des rapports entre Gallois,

Gaysot et les deux fédérations CGT et CFDT. Représentant, à elles deux, 57% des voix aux élections professionnelles, le risque était grand que toutes ces "réformes" puissent passer comme une lettre à la poste.

La question était de savoir si les autres syndicats, et en particulier SUD rail, avaient la force et la légitimité pour casser ce bel ordonnancement.

#### Quelle stratégie de SUD dans ce mouvement ?

Les nombreuses grèves autour de la mise en place des 35 h les laissent supposer, le mouvement d'avril le confirme : direction, CGT et CFDT savent désormais qu'elles n'ont plus en main toutes des cartes.

A chaque fois, SUD Rail a cherché à créer un front commun avec les organisations qui le voulaient. C'était l'UNSA, FO, la CGC, la CFTC et la FGAAC contre les 35 h, ce fut la FGAAC et FO contre Cap clients.

Pour autant, l'unité avec la CGT et la CFDT est-elle définitivement impossible ? La base militante et les adhérent(e)s de la CGT ne vivent pas bien les rapports nouveaux qu'entretient leur fédération avec la direction SNCF. La grève d'avril a vu de nombreux secteurs de la CGT participer à la grève durant les trois semaines (Dijon, Marseille etc.). Plusieurs syndicats CGT ont réclamé leur contribution au dépôt de préavis reconductibles. L'idée de la grève gérée par l'assemblée générale fait son chemin dans la base de la principale fédération de la SNCF. Quant à la FGTE-CFDT, alors qu'elle avait mené une campagne de sensibilisation contre Cap clients, son retournement pendant le conflit l'a un peu plus, coupé du personnel d'exécution.

En crise sur l'attitude à adopter face à la libéralisation du rail, les deux centrales devront, à un moment où à un autre, débattre et agir avec SUD rail ou s'isoler un peu plus de leur base.

# En 2 mots

## Première rencontre syndicale interprofessionnelle

Le lundi 2 juillet, l'Union syndicale-G10 Solidaires a participé à la première rencontre proposée par la FSU. Celle-ci a rappelé le sens de son mandat de congrès, à savoir la mise en place d'un CLUI (comité de liaison unitaire interprofessionnel). Cette démarche vise à dépasser les divisions syndicales actuelles et à réfléchir à des formes inédites et nouvelles d'unité syndicale.

Pour notre part, nous avons rappelé le mandat donné par le Conseil national du 4 janvier : la mise en place d'un pôle intersyndical interprofessionnel. Un tel pôle devrait permettre au syndicalisme d'être plus efficace pour construire les rapports de forces contre le Medef et sa "refondation sociale", et pour construire une alternative à la mondialisation libérale. Nous avons insisté sur la nécessité de débattre des revendications et de déboucher sur des campagnes et des mobilisations communes. Nous avons proposé qu'un texte élaboré en commun puisse indiquer le sens de cette démarche commune à différentes organisations.

Ont également participé à cette première réunion : la CGT Finances, la FGTE-CFDT (transports), le SYGMA-CFDT (ministère de l'agriculture), le SNEC-CFTC (enseignement catholique).

Toutes les organisations ont indiqué leur refus de créer une nouvelle structure et leur volonté de respecter les identités de chacune. : chacune a indiqué l'importance de "décentraliser" cette démarche au plus près des adhérents et des salarié-e-s.

Une prochaine réunion fixée en septembre devra déterminer les thèmes prioritaires à mettre en débat et adopter une déclaration commune sur le sens de cette démarche originale.

4

## Santé : la bourse ou la vie

La «Générale de santé», premier groupe d'hospitalisation privée à but lucratif, représente 20 milliards d'euros, 10% du «marché» de l'hospitalisation français et 147 établissements. Ce groupe, détenu majoritairement par des fonds de pension britanniques et par Vivendi, a lancé sa cotation en Bourse, par une campagne de publicité utilisant le logo de l'hôpital public! Il s'agit d'une véritable OPA lancée sur l'argent de la sécurité sociale, visant à détourner les milliards des cotisations des assurés sociaux au profit de la spéculation boursière. Ces cliniques seraient alors gérées dans le seul intérêt des actionnaires et des boursicoteurs : les priorités deviendraient les seuls soins financièrement rentables à court terme, à l'opposé d'une politique de santé adaptée aux besoins de la population. Un appel\* circule pour demander au gouvernement et à la Cnam de retirer le conventionnement de la Générale de santé si celle-ci restait cotée en Bourse.

\* Collectif Alerte santé, 52 rue Gallieni, 92240 Malakoff.

## 2ème congrès national

Le 2ème congrès national de l'Union syndicale-G10 Solidaires aura lieu les 20 et 21 novembre à la Maison des syndicats à Créteil (94). Il permettra aux organisations professionnelles et aux G10-Solidaires locaux de faire le bilan de l'action et du développement de notre union syndicale ; il nous permettra d'élaborer ensemble les priorités pour les trois ans à venir.

## Le Pare au Conseil d'état

Le Conseil d'Etat vient de statuer sur les recours concernant le système d'indemnisation du chômage. Dans le cadre des chantiers de la « refondation sociale » chers au MEDEF, une négociation fertile en rebondissements a accouché d'une nouvelle convention chômage. Cette convention chômage agréée par le Gouvernement est entrée en vigueur, pour l'essentiel, au premier juillet 2001.

L'Union syndicale-G10 Solidaires a déposé une requête en demande d'annulation de l'agrément gouvernemental de la convention chômage, signé par le patronat, et les confédérations Cfdt, Cftc, et Cgc.

L'avis du Conseil d'état

Le 4 juillet le Conseil d'Etat a examiné cette requête dans une séance entièrement consacrée à la convention chômage.

Six requêtes du Medef étaient dirigées contre le refus du gouvernement d'agréer l'accord portant sur la convention de juin 2000 et divers textes liés à ces associations; 13 requêtes d'associations de chômeurs, du G10-Solidaires, de syndicatsSud, de Fo... La Cgt qui n'avait pas déposé de requête propre est intervenue en appui à la requête des associations de chômeurs. Le 11 juillet 2001, le Conseil d'état a fait connaître sa position sur l'ensemble de ces requêtes.

## Gènes : contre les maîtres du monde !

Une délégation de l'Union syndicale-G10 Solidaires a participé aux mobilisations du contre sommet de Gènes fin Juillet. Face au club très fermé, et très protégé, des pays les plus industrialisés du monde, il s'agit bien de faire converger les résistances de tous ceux et celles qui refusent cette folie libérale à l'œuvre d'un bout à l'autre de la planète : les inégalités ne cessent de croître, tout comme les richesses.

A l'abri dans leur bunker, cette fois un super paquebot, les maîtres de la mondialisation libérale, prennent pour l'humanité toute entière des orientations désastreuses, sans même qu'un alibi institutionnel ne leur donne la légitimité de le faire.

Les requêtes du Medef Cinq sur six sont rejetées. Le Conseil d'Etat en a profité pour justifier la position du gouvernement sur deux points essentiels :

- les dispositions de la première convention de juin 2000 étaient illégales notamment en ce qu'elles liaient l'indemnisation à la signature du Pare;
- le Medef et les signataires de la première convention soutenaient que leur accord avait force de loi ; le Conseil d'état rappelle la hiérarchie des normes : la primauté de la loi et le pouvoir d'intervention du gouvernement en ce qui concerne l'intérêt général.

Enfin, le Conseil d'Etat considère que les accords portant notamment sur l'ARPE et la convention de conversion pouvaient être agréés, car ces accords ne sont pas légalement liés à la convention chômage. En clair, les signataires ont exercé un chantage illégal en voulant soumettre ces accords à l'agrément de la convention..

Les autres requêtes.

Dès lors que le Pare ne peut être obligatoire, le Conseil d'Etat a considéré qu'il se résu-rait à un texte d'accompagnement rappelant les obligations prévues au Code du travail sans rien y ajouter.

Certaines dispositions, notamment celles relatives aux pouvoirs de la commission nationale paritaire créée par les signataires, ont fait l'objet d'une décision de sursis à statuer en attendant la décision du juge judiciaire qui sera, lui, compétent pour l'apprecier (la décision finale après épuisement des recours interviendra sans doute après l'échéance du terme de la convention prévue pour 3 ans..).

Qu'en penser ?

C'est bien grâce à l'intervention d'acteurs sociaux extérieurs aux négociations (associations de chômeurs, G10-solidaires etc.) que la précision du caractère non obligatoire a été obtenue. C'est là un point décisif.

Le Medef est battu sur ses considérations idéologiques qui visaient à affaiblir la primauté de la loi.

Mais il importe que les chômeurs aient une information claire. C'est pourquoi le

pouvoir doit prendre une circulaire informant de la fin de la dégressivité pour toutes et tous et du caractère non obligatoire du Pare .La convention entre l'Anpe et l'Unedic doit faire l'objet d'une réécriture clarifiant l'ensemble de ces questions.

Il reste que le nombre de chômeurs indemnisés demeure trop faible, le taux des allocations est insuffisant et la convention ne prend pas assez en compte la précarité, les questions de reconversion des salariés et les salariés âgés.

### Organisations nationales membres de l'Union syndicale/Groupe des 10

- SNABF : Syndicat national autonome de la Banque de France  
Tél. : 01 42 92 40 25
- SNAPCC : Syndicat national autonome des personnels des chambres de commerce - Tél. : 01 42 01 07 23
- SNU : Syndicat national des journalistes  
Tél. : 01 42 36 84 23
- SINMASAC : Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile - Tél. : 01 48 53 62 50
- SNUCCRF : Syndicat national unitaire de la concurrence, consommation, répression des fraudes  
Tél. : 01 43 56 13 30
- SNUDDI : Syndicat national unitaire des douanes et droits indirects  
Tél. : 01 44 64 64 18
- SNUJ : Syndicat national unitaire des impôts - Tél. : 01 44 64 64 44
- SUD centrale (Minerai)  
Tél. : 02 31 45 74 38
- SUD CDC : 01 40 49 52 60
- SUI (Industrie) : 02 33 81 74 58
- SU : Syndicat unitaire des Caisse d'épargne - Tél. : 04 67 91 85 76
- SUD-Aerien - Tél. : 01 41 75 20 85
- SUD-ANPE - Tél. : 05 62 11 51 15
- SUD-CAM Solidaires-Unitaires-Démocratiques Crédit Agricole Mutuel  
Tél. : 04 90 87 03 97
- SUD-Collectivités territoriales  
Tél. : 05 62 48 51 41
- et 03 87 37 58 48
- SUD Santé-sociaux - Tél. : 01 40 33 85 00
- SUD-Culture : Tél. : 01 40 20 57 06
- SUD-Education : Tél. : 01 43 56 98 28
- SUD Chimie/Pharmacie : Tél. : 01 69 04 71 09
- SUD-PTT : Solidaires-Unitaires-Démocratiques La Poste et France Telecom  
Tél. : 01 44 62 12 00
- SUD-Rail : Tél. : 01 43 89 95 29
- SUD-Rural : Ministère de l'Agriculture  
Tél. : 05 61 02 15 31
- SUD-Travail : Ministère du Travail  
DRTEF 66 rue de la Mouzaia  
75019 Paris
- Solidaires Industrie / metallurgie (SUD - SUPPER) Tél. : 01 34 59 77 73
- et 05 56 44 68 66
- SU au Trésor - Solidaire-Unitaire au Trésor - Tél. : 01 43 56 31 41
- USPNT : Union syndicale du personnel navigant technique  
Tél. : 01 45 60 03 99
- SDB BNP : 01 40 14 17 58
- SUD Banques : 06 86 82 60 60
- SUD Mutualité : 01 40 43 34 97
- SUD Etudiants : 01 44 62 13 21

Expressions solidaires  
Journal édité par l'Union syndicale - G10 «Solidaires»  
Rédaction : 80, 82 rue de Montreuil - 75011 Paris  
Tél : 01 43 73 91 94  
Fax : 01 43 73 91 95  
Directrice de publication : Annick Coupe  
Commission paritaire et ISSN : 1104S05397  
Dépôt légal : à parution  
Imprimerie : Rotographie à Montreuil-sous-Bois (93)